
Réseau de données sur les services intégrés - ISDN

Par une recommandation du Conseil (86/659 OJL382/86), les États membres ont convenu de procéder à l'introduction coordonnée de l'ISDN en 1992. Cette décision a été inscrite formellement dans un protocole d'entente, qui a été signé par 22 administrations des télécommunications dans les 18 pays de la CEE et de l'AELE en avril 1989. Cette recommandation a été suivie en juin 1989 par un mandat de la Commission d'entreprendre le travail de normalisation relatif à l'ISDN. L'ISDN devra être un réseau ouvert.

Par une recommandation et une directive du Conseil (87/371 et 87/372, OJL96/87), les États membres ont convenu de procéder à la mise en place d'un système de téléphone mobile pan-européen. La Commission prévoit qu'un protocole d'entente pour l'introduction du système sera signé au milieu de 1991, les premières activités commerciales devant commencer vers la même époque. Le travail de normalisation sera probablement confié à l'ETSI.

Même si les effets ne sont pas immédiats, le développement des normes européennes de télécommunications sous les auspices de l'ETSI continuera de revêtir une importance capitale pour les manufacturiers canadiens de ce secteur. Comme dans le cas des mesures de transparence pour les méthodes du CEN et du CENELEC (voir page 25), le CCN fait avec l'ETSI des arrangements en vue de garantir qu'il aura connaissance des ébauches de normes afin de pouvoir les examiner et les commenter.
